

Séance ordinaire du 26 janvier 2023

L'an 2023, le 26 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,
Sylvie FONTENEAU,
Pierre DURAND,

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 16/01/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2023-01-03 : Engagement dans une plateforme de rénovation énergétique – appel à manifestation d'intérêt en Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, a souhaité depuis 2021 réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est d'avoir une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Ces plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages et des copropriétés ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

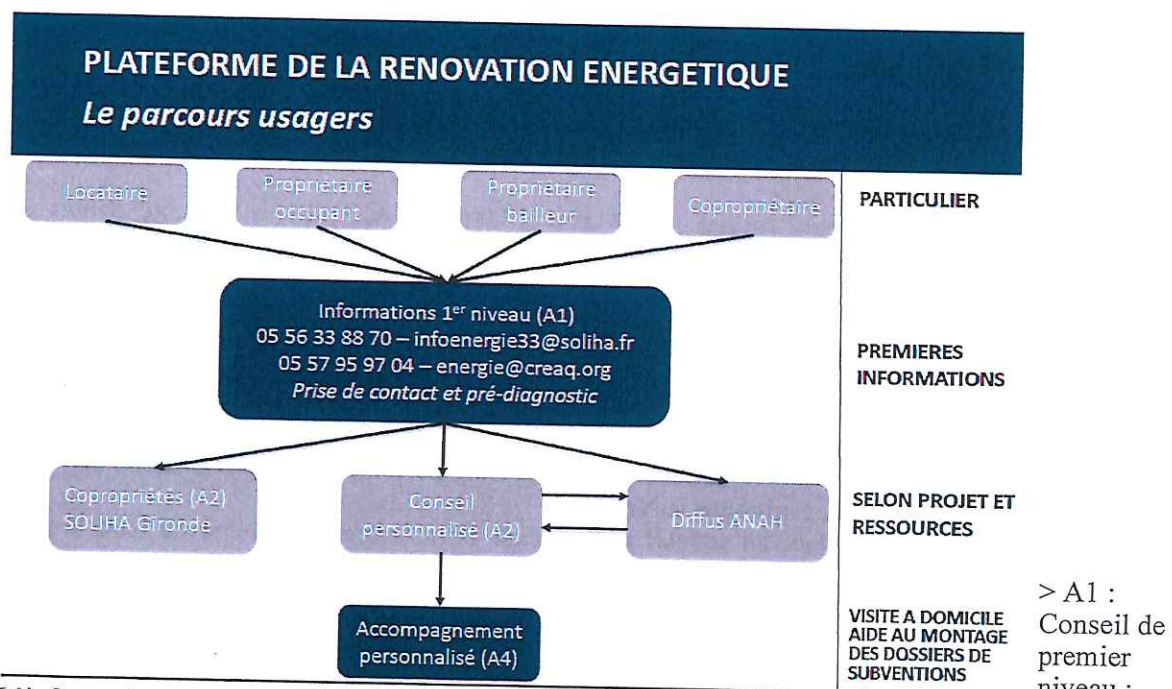
Depuis janvier 2021 les trois communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et des Rives de la Laurence sont couvertes par une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé. L'animation de cette plateforme a été confiée à SOLIHA Gironde pour les Coteaux Bordelais et les Rives de la Laurence et au CREAQ pour les Portes de l'Entre-Deux-Mers. La Communauté de commune des Rives de la Laurence gère la plateforme pour le compte des 3 EPCI en 2022.

Les activités des associations SOLIHA Gironde et CREAQ financées par la Communauté de communes des Rives de la Laurence au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, etc.).
- Aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...).
- Informations sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.
- Actions d'animation et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels de la rénovation énergétique
- SOLIHA Gironde uniquement : conseils techniques et accompagnement des copropriétés pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.), favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, etc.) et pour choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...).

Les interventions reposent sur une classification en actes métier décrite par le schéma suivant :

Détail des principaux actes-métiers :



L'information de 1er niveau sera réalisée par un conseiller France Rénov' de l'équipe du CREAQ

ou de SOLIHA Gironde et se fera par contact téléphonique, pendant une durée maximale de 15 minutes, par mail ou encore directement par un formulaire de contact. Si besoin et chaque fois que possible, le demandeur se verra proposer un conseil personnalisé.

> A2 : Conseil personnalisé : Les conseils personnalisés réalisés par les conseillers France Rénov' pourront être délivrés à tous les ménages, sans conditions de ressources. Jusqu'à trois conseils personnalisés seront possibles par foyer pour les logements individuels et jusqu'à quatre conseils personnalisés seront possibles pour les copropriétés. Ces rendez-vous pourront être réalisés par téléphone, en visio ou lors des permanences sur les territoires. Ces deux premières missions se déclinent également pour la mission spécifique des copropriétés.

> A4 : Accompagnement personnalisé à la rénovation globale

Les opérateurs du CREAQ et de SOLIHA, qui intervenaient déjà sur ce territoire en 2022, ont été reconduits pour 2023.

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, SOLIHA a réalisé sur le territoire de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » : 90 conseils de premier niveau (A1) ; 39 RDV de rang A2 et 10 accompagnements personnalisés (A4).

Pour 2023, les opérateurs SOLIHA Gironde et le CREAQ prévoit une augmentation sensible de l'activité :

Actes métiers	A1	A2	A4
CdC Coteaux bordelais	125	40	25
Cdc Rives de la Laurence	150	80	15
CdC Portes Entre-deux-Mers	125	80	15
Total	400	200	55

Le budget 2023 est envisagé comme suit pour l'ensemble des opérateurs :

Dépenses

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	71 941 €
Dépenses de déplacement et de formation	3 125 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	3 635 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	2 355 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	0 €
TOTAL	81 056 €

Recettes

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL

SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	Envoyé en préfecture le 02/02/2023
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	Reçu en préfecture le 02/02/2023
Autres financeurs - A préciser.....	Publié le 26 31 2023 
Autofinancement	ID : 033-243301249-20230127-2023_01_03-DE
	0 €
	14 212 €
TOTAL	81 056 €

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de la plateforme est le suivant :

Actes métiers	Objectifs prévisionnels	Plafond total des dépenses prises	Subvention prévisionnelle (Etat + Région)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (<u>ménages</u>)	400	3 200	2 560,00	640,00
A2 / Conseil personnalisé (<u>ménages</u>)	200	10 000	8 000	2 000,00
A4 <u>Ménages</u> / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux	55	44 000	35 200	8 800,00
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	20	160	128	32
Sous total				11 472,00
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	5	750	600	150
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale				
B2/conseil personnalisé Petit tertiaire				
A3/Audit énergétique pour les ménages A4 bis / accompagnement des ménages et suivi des travaux (ménages), A5/ Prestation de maîtrise d'œuvre (ménages A3 copros/ Audit énergétique pour les copropriétés A4 bis copros/ Accompagnement des ménages et suivi des travaux A5 copros / Réalisation C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	/	/		
Sous total				150

C1/ Sensibilisation, animation des ménages		/	5884,83 €	4707,87 €	
C3/ Sensibilisation, animation des professionnels			7061,80 €	5049,44 €	1412,36 €
Sous total					2 589,33€
Totaux			66 844 €		14 221,33 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 1176,97 €
ID : 033-243301249-20230127-2023_01_03-DE

L'autofinancement se répartira entre les 3 EPCI en fonction du nombre d'actes. Un bilan sera fait à mi-parcours pour évaluer la réalisation des objectifs. La convention tripartite fixe les clés de répartition en cas de différences, en s'appuyant notamment sur des critères démographiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- Engager la collectivité dans la démarche de maintien d'une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de trois communautés de communes de l'Entre deux Mers : Communauté de communes des Coteaux Bordelais, Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers et Communauté de communes des Rives de La Laurence
- Designer, la communauté de communes des Rives de la Laurence comme structure porteuse de la plateforme de rénovation énergétique de l'Entre deux Mers.
- Engager les sommes nécessaires au règlement des prestations des opérateurs intervenant sur le territoire SOLIHA/CREAQ pour les logements individuels et de SOLIHA Gironde pour le travail spécifique sur les copropriétés
- Signer la convention spécifique annexée qui détermine les modalités d'intervention et d'action dans le cadre de cette plateforme entre les trois communautés de communes citées ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 27 janvier 2023

Le Président

La secrétaire de séance

Frédéric DUPIC

Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr